



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Lille, le **23 OCT. 2012**

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>SAVERGLASS</u>
Commune	Arques
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une usine de décoration de bouteilles
Références	Dossier référencé F0664 Révision 4 Version en date du 19/09/2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise dans le dossier référencé F0664 Révision 4 en date du 19 septembre 2012.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et de l'Agence Régionale de Santé.

1. Présentation du projet

La société ALPHAGLASS, filiale du groupe SAVERGLASS implantée sur la commune d'Arques (62) est spécialisée dans la fabrication et la décoration de bouteilles, carafes et flacons haut de gamme en verre pour les producteurs de vins fins et spiritueux.

Actuellement, une partie des bouteilles fabriquées à Arques par ALPHAGLASS est satinée à Coulommiers (Seine-et-Marne) puis décorée à Feuquières (Oise) avant d'être livrée au client. Afin de réduire les coûts et l'impact environnemental liés à ces transports, SAVERGLASS souhaite installer une usine de décoration des bouteilles sur la ZAC "Extension ZI du Hoquet" à Arques. Ce site sera implanté juste à côté de l'établissement ALPHAGLASS. En dehors de ce gain logistique, les process qui seront installés sur le site sont issus d'un programme de recherche mené en partenariat avec notamment des collectivités locales. La création d'un site indépendant, et non intégré à ALPHAGLASS, résulte de la volonté de SAVERGLASS de donner une vision claire à ses partenaires sur la matérialisation de son programme de recherche.

Le site SAVERGLASS dépendra en partie du site ALPHAGLASS notamment pour la gestion d'une partie des déchets du site et pour l'alimentation en eau. Toutefois des systèmes de comptage séparés seront mis en place. Par ailleurs le site pourra bénéficier des services supports présents sur le site d'ALPHAGLASS (ressources humaines, achats, sécurité environnement, services techniques).

Le coût d'investissement est évalué à 20 M€ et cette implantation induira la création de 70 nouveaux emplois.

Le dossier de demande d'autorisation est constitué du dossier soumis à l'enquête publique et d'une partie confidentielle, envoyée sous pli séparé. En effet, SAVERGLASS estime notamment que la description du procédé est confidentielle. Cependant, la présentation est claire et la lecture de l'un à l'autre est aisée.

L'activité excrécée sera le satinage du verre (traitement chimique) et la décoration par sérigraphie. Ce projet comprend également la création d'une station d'épuration interne au site, qui traitera les effluents issus du procédé de satinage.

L'établissement envisagé est soumis à autorisation pour les rubriques principales suivantes :

- 2531 : Travail chimique du verre ou cristal. Le volume maximum de produit de traitement susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 150 l ;
- 1111 : Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 20 t.

Par ailleurs, au regard des activités exercées et compte tenu de l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment son annexe II, le site SAVERGLASS d'Arques sera un **établissement SEVESO seuil bas**.

L'entreprise fonctionnera 24 h/24, 7 j/7, avec 2 semaines de fermeture annuelle.

L'entreprise sera implantée dans la ZAC "Extension ZI du Hoquet".

Le terrain est entouré par :

- au Nord, Arc International (à environ 100 m) ;
- à l'Est, Alphaglass (mitoyen) ;
- au Sud, Départementale D 942 (en limite de propriété), puis des parcelles agricoles ;
- à l'Ouest, la société Express Packaging (à quelques mètres).

Les premières habitations sont situées à plus de 500 m au Sud-Ouest.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Conformément au point 4 de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'exploitant a fourni une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Compte tenu de la nature de l'installation projetée et de sa localisation, considérant notamment qu'il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement implantée au cœur d'une zone industrielle et associée à un périmètre d'enquête publique de 1 km, les projets connus au sens de l'article R122-5 du Code de l'Environnement ont été recherchés sur les communes concernées par l'enquête publique et plus particulièrement dans le rayon d'affichage.

Trois avis de l'Autorité Environnementale ont été émis sur ces communes. Il s'agit de :

- Projet de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté de « La Forêt » à Arques ;
- Projet de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté de « La Motte du Moulin » à Campagne les Wardrecques ;
- Projet de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté du lieu-dit « Le Fort Mahon » à Blendecques.

Aucun des périmètres concernés par ces projets ne recoupe le rayon d'affichage associé à la présente demande d'autorisation d'exploiter, à savoir 1 km.

Le dossier présente les orientations du SDAGE Artois – Picardie 2010 – 2015 ainsi que les enjeux du SAGE Audomarois qui est en cours de révision. La compatibilité du projet avec les orientations et les dispositions du SDAGE et du SAGE a été étudiée et le dossier permet d'apprécier le respect de ces orientations.

Ainsi, le dossier rappelle les éléments suivants :

- Le site retenu se trouvera en zone industrielle aménagée. Il ne sera pas dans le périmètre de protection d'un captage AEP, en bordure d'un cours d'eau ou encore à proximité immédiate d'une zone humide ou d'un barrage. Dans le cadre du projet, le terrain d'emprise sera imperméabilisé (enrobé) et le sol du bâtiment d'exploitation sera constitué d'une dalle en béton. Les installations de traitement chimique du verre, la station de prétraitement et les stockages de produits chimiques seront en rétention. Le projet ne portera donc pas atteinte à la ressource ou aux milieux aquatiques présentant un intérêt écologique particulier.
- SAVERGLASS n'envisage pas de prélèvement direct en nappe ou dans un cours d'eau. L'alimentation en eau du futur site se fera depuis le réseau public pour l'eau potable et pour l'eau à usage industriel, depuis le site voisin ALPHAGLASS. Ce dernier possède une autorisation de prélèvement et le dossier précise l'absence de dépassement du seuil autorisé même avec l'augmentation de prélèvement liée au fonctionnement du nouveau site SAVERGLASS.
- Il n'y aura pas de rejet direct d'eaux dans un cours d'eau. Le raccordement du futur site au réseau d'assainissement public est prévu. Une convention de déversement et de rejet sera établie avec la Mairie et l'exploitant de la station d'épuration d'Arques. Quant aux eaux issues de l'atelier de travail chimique du verre, elles feront l'objet d'un prétraitement sur site avant rejet dans le réseau communal, afin d'éliminer certaines substances que la station d'épuration d'Arques est actuellement dans l'incapacité de traiter en l'état (acide sulfurique, acide fluorhydrique et bifluorure d'ammonium). Enfin cette station de prétraitement fera l'objet d'une autosurveillance (contrôle annuel des rejets d'eaux pluviales, contrôle hebdomadaire des effluents en sortie de prétraitement et mesure en continu du pH).

2.2 Résumé non technique

Conformément au III de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. Ce dernier permet une bonne compréhension du dossier.

2.3 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

✓ Aspect géologique, hydrogéologique et relatif à l'eau

Le contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique est décrit dans le dossier. Le projet est concerné par deux masses d'eau souterraines, la nappe des sables du Landénien et la nappe de la Craie. Le SDAGE fixe l'atteinte au bon état quantitatif pour 2015 pour les deux masses d'eau, et le bon état qualitatif en 2027 pour la nappe de la Craie et 2015 pour la nappe des sables du Landénien.

La nappe de la Craie est utilisée pour l'alimentation en eau potable. Quatre captages sont recensés dans un rayon compris entre 1,4 km et 2,6 km. Le site projeté ne recoupe aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'usine Arc International utilise trois captages pour son alimentation en eau industrielle et domestique. Notons que l'un de ces captages est utilisé pour l'alimentation du site ALPHAGLASS voisin du site projeté.

Quatre captages privés à usage agricole sont situés à moins de 1 km du projet.

La commune d'Arques est concernée par deux plans de prévention des risques naturels inondation mais le projet n'est pas situé en zone inondable.

Le projet est concerné par deux masses d'eau superficielles, l'Aa rivière et l'Aa canalisée de la confluence avec le canal de Neuffossé à la confluence avec le canal de Haute Colme. Le dossier présente les objectifs de qualité de chaque masse d'eau en application de la Directive Cadre sur l'Eau et fixés par le SDAGE. Concernant l'Aa canalisée, l'atteinte du bon potentiel écologique est fixée pour 2021 et l'atteinte du bon état chimique pour 2027. Concernant l'Aa rivière le bon potentiel écologique est à atteindre pour 2015 et le bon état chimique pour 2027. Toutefois, la qualité actuelle des masses d'eau superficielles correspond à un ancien référentiel, le SEQeau, le canal de Neuffossé est de classe « passable », la rivière Aa est de classe « bonne » et le canal de l'Aa est de classe « passable ».

Quatre prélèvements dans les eaux superficielles sont recensés dans le secteur d'étude, ils sont exploités par la société Arc International, trois dans le Canal de Neuffossé et un dans le bras de décharge de l'étang de Batavia.

Le site sera alimenté en eau en partie par le réseau d'eau potable de la ville (7455 m³/an) et en partie par le captage dans le Canal de Neuffossé du site voisin (10552 m³/an).

Traitement des eaux usées

Les eaux de ruissellement sur voiries passent d'abord par un débourbeur-déshuileur avant de rejoindre un bassin de collecte. Les eaux pluviales de toiture sont recueillies directement dans le bassin de collecte. Ces eaux sont ensuite envoyées vers le réseau des eaux pluviales de la commune.

Les eaux sanitaires sont collectées puis envoyées vers la station de traitement de la ville d'Arques.

Les effluents issus du procédé de satinage sont traités par la station d'épuration interne du site, puis envoyés vers le réseau de la commune ou vers un centre de compostage selon l'origine des effluents (fortement concentrés ou non).

Les mesures prévues au dossier et rappelées au §2.1 sont de nature à préserver les masses d'eau identifiées.

✓ Aspect biodiversité

Le dossier précise que le projet se situe à plus de 800 m de deux ZNIEFF, l'une de type I, le Plateau siliceux d'Helfaut à Racquighem et l'autre de type II, la moyenne vallée de l'Aa et ses versants entre Rémilly-Wirquin et Wizernes.

Concernant la flore représentée aux environs immédiats du site projeté, dans la mesure où il s'agit d'un site en zone industrielle, le dossier précise qu'elle est constituée de plantations réalisées pour l'aménagement du secteur. Le site n'abrite aucun boisement ou autre formation végétale présentant un caractère original et correspond à des biotopes remarquables. De manière générale, s'agissant d'un secteur urbanisé (zone industrielle, axes de circulation), la faune initiale a déjà été plus ou moins repoussée. Aujourd'hui la faune recensée dans le secteur, appartient à des genres ou à des familles supportant la présence de l'homme et les conséquences de ses activités (rongeurs, chats...).

Concernant le site en lui-même, il constitue une prairie mésophile de fauche banalisée dégradée, régulièrement entretenue par SAVERGLASS et fauchée deux fois par an. Le site projeté ne constitue pas un milieu humide et ne se rapproche en rien des habitats renseignés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) du site « FR3100487 – Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nordatlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ».

Le dossier met donc en évidence l'absence d'enjeu patrimonial environnemental à proximité immédiate du site projeté ou sur celui-ci.

✓ NATURA 2000

En vertu du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifiant entre autres l'article R414-19 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, évaluation dont le contenu est proportionné aux enjeux et à l'éloignement du site Natura 2000 le plus proche.

Cette étude précise que le site Natura 2000 le plus proche est localisé à un peu plus de 1 km du projet. Ce site est désigné en raison de la présence du Triton crêté, du Murin des marais et du Murin à oreilles échancrées.

Même si les chiroptères sont capables de s'éloigner de leur zone habituelle pour rechercher de nouveaux habitats ou zones de reproduction, le contexte industrialisé dans lequel est localisé le projet n'est pas jugé susceptible de les attirer selon le dossier. Ainsi, le dossier conclut à l'absence d'impact sur ce site Natura 2000.

✓ Agriculture et consommation des terres agricoles

La commune d'Arques se situe dans l'entité paysagère des Marais Audomarois. Le projet est implanté dans une zone industrielle accueillant notamment la société Arc International et le dossier précise qu'il n'y aura pas de consommation d'espace agricole.

✓ Patrimoine architectural

La commune d'Arques abrite 8 sites et monuments de caractère dont un, l'ascenseur à bateaux des Fontinettes, classé au titre des Monuments Historiques mais celui-ci est situé à plus d'1 km du projet. Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de Monuments Historiques, il n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine.

✓ Déplacements

Les activités de SAVERGLASS seront à l'origine d'un trafic d'environ 23 500 véhicules par an (soit 140 mouvements par jour ouvrés et 350 jours d'activité par an). Le trafic généré par l'exploitation du site projeté sera représenté à 90 % par du trafic de véhicules légers (entrée et sortie des salariés) ; en moyenne 10 poids lourds transiteront journellement sur le site.

L'augmentation de trafic sera de l'ordre de 1 % : elle sera donc très faible au regard des axes de circulation empruntés selon les éléments du dossier :

Axes routiers	Comptages journaliers	Augmentation du trafic liée au projet (140 véh/j)
Départementale D 943	28 577 véhicules / jour	0.48 %
Départementale D 942	9 835 véhicules / jour	1.42 %
Départementale D 7	8 600 véhicules / jour	1.62 %

✓ Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

Le dossier propose une évaluation des risques sanitaires de l'ensemble du site.

Cette évaluation se décompose en 4 étapes :

- la première étape est consacrée à la caractérisation du site et de son environnement ;
- à partir de l'inventaire des substances émises, des composés traceurs de risque sont choisis ;
- l'étape 3 concerne l'évaluation de l'exposition notamment en faisant appel à des modélisations de dispersion ;
- l'étape 4 correspond à la caractérisation des risques sanitaires.

Afin d'évaluer l'impact sanitaire du futur site SAVERGLASS, l'exploitant a considéré les 2 rejets de cuisson extraction/arches et les 2 rejets des tours de lavage.

Les principaux rejets mis en évidence sont ceux émettant les polluants suivants :

- les oxydes d'azote (NOx) ;
- l'acide fluorhydrique (HF) ;
- l'acide sulfurique (H₂SO₄) ;
- l'ammoniac (NH₃).

Les cibles considérées correspondent :

- à la population résidant dans le domaine d'étude ;
- aux populations sensibles, en particulier les écoles et crèches qui sont les populations sensibles les plus exposées.

Les calculs de dispersion atmosphérique ont permis de déterminer les concentrations moyennes annuelles en polluant dans l'air sur l'ensemble du domaine d'étude.

Conclusion de l'évaluation du risque sanitaire :

Les résultats figurant au dossier montrent que tous les polluants étudiés dans cette évaluation présentent des indices de risque inférieurs au seuil d'acceptabilité de 1, au niveau de la zone d'impact maximum et des habitations les plus impactées.

L'indice de risque le plus élevé pour les populations concernées (au niveau des habitations les plus impactées sur la commune de Campagne-lès-Wardrecques (impasse du Lobel) et au niveau des habitations les plus impactées sur la commune d'Arques (avenue du Général de Gaulle)) concerne l'acide sulfurique avec une valeur maximale de 0,001.

Au point d'impact maximal, l'indice de risque lié à l'acide sulfurique est de 0,69. Toutefois à cet endroit, aucune habitation ou lieu recevant des populations sensibles n'est recensé.

En considérant uniquement les émissions du futur site, aucun effet toxique à seuil par inhalation n'est susceptible de se produire pour la population avoisinant le site.

En conclusion, les émissions atmosphériques du futur site ne sont pas préoccupantes en termes de risque pour la santé des populations avoisinantes, en l'état actuel des connaissances scientifiques et du dossier.

✓ Bruit

Une campagne initiale a été réalisée en 2009 dans l'environnement du site (premières habitations à plus de 500 m) afin de mesurer le bruit de l'entreprise Alphaglass existante en fonctionnement.

Cette étude est bien utilisée dans le présent dossier pour rendre compte de l'état initial avant implantation.

Les principales sources du site sont les extracteurs d'air des unités de traitement de l'air, les compresseurs, sécheurs, pompes de transfert des réactifs vers les mélangeurs, le trafic.

Les sources extérieures au site sont le trafic sur les voies de circulation proches et les entreprises voisines.

Cependant, aucune modélisation acoustique de l'impact futur n'a été réalisée dans le dossier. Il y est précisé qu'une campagne de mesure sera réalisée après mise en service des installations. Si nécessaire, des mesures compensatoires seront définies et mises en œuvre.

Certaines précautions visant à limiter l'impact sonore du site ont d'ores et déjà été prévues dans le dossier : compresseurs sur plots anti-vibratiles; expédition et livraisons uniquement de jour, du lundi au vendredi.

3. Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le dossier contient un résumé non technique de l'étude de danger. Les principaux enjeux en termes de risques technologiques y sont abordés dans une forme succincte, simple et claire.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des activités existantes et des activités projetées ont été identifiés.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

3.4 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.5 Conclusions

L'analyse des risques menée sur l'installation SAVERGLASS et figurant au dossier a permis de définir de manière exhaustive les événements redoutés et les phénomènes dangereux associés envisageables du fait de l'activité. L'analyse préliminaire des risques a également permis la sélection des événements redoutés et des phénomènes associés susceptibles d'entraîner des effets en dehors de l'établissement.

Les événements redoutés ainsi sélectionnés sont :

- l'explosion d'un nuage de gaz naturel à la suite d'une fuite sur le réseau d'alimentation extérieur ;
- le jet enflammé de gaz naturel suite à une fuite sur la canalisation extérieure ;
- la dispersion toxique d'un nuage d'acide fluorhydrique à la suite d'un épandage sur le container en cours d'exploitation.

L'étude de danger a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et proportionnellement aux enjeux.

L'analyse détaillée des risques permet à l'exploitant d'indiquer que les scénarii d'accidents majeurs identifiés conduisent à des risques acceptables, et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des barrières de sécurité complémentaires.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le site SAVERGLASS est situé au sein d'une zone industrielle existante. Le projet permet d'assurer une gestion économe de l'espace.

L'implantation du site SAVERGLASS à Arques permet de réduire les coûts et l'impact environnemental liés aux transports.

La proximité avec le site ALPHAGLASS permet d'avoir des synergies. SAVERGLASS dépendra en partie du site ALPHAGLASS notamment pour la gestion d'une partie des déchets du site et pour l'alimentation en eau. Par ailleurs le site pourra bénéficier des services supports présents sur le site d'ALPHAGLASS (ressources humaines, achats, sécurité environnement, services techniques).

4.2 Transports et déplacements

Les flux de véhicules générés par le projet ne sont pas de nature à modifier notablement le trafic existant sur la zone industrielle et à impacter de manière significative le voisinage immédiat.

4.3 Biodiversité

Les zones présentant des enjeux écologiques sont listées dans le dossier. Elles ne seront pas impactées par le projet.

L'exploitant a complété son dossier initialement déposé et a démontré l'absence d'habitat et d'espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Le projet ne perturbera ni les habitats ni les espèces recensées dans le site NATURA 2000 référencé FR3100487.

4.3 Environnement et Santé

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

L'étude des risques sanitaires conclut à un risque sanitaire acceptable pour la population riveraine du site.

4.4 Gestion de l'eau

Le dossier présente les orientations du SDAGE Artois -- Picardie 2010 -- 2015 ainsi que les enjeux du SAGE Audomarois qui est en cours de révision. Le dossier démontre la compatibilité du projet avec les orientations et les dispositions du SDAGE et du SAGE.

Afin de limiter la consommation en eau potable, le site sera en partie alimenté en eau par le système d'alimentation en eau de process du site voisin ALPHAGLASS. Afin de limiter le risque de pollution du canal de Neuffossé, le système sera équipé d'un système anti-retour. La quantité totale (Alphaglass + Saverglass) d'eau prélevée dans le canal ne devra pas être supérieure à 800 m³/jour (prélèvement autorisé à ce jour et correspondant à 0,2 % du débit d'étiage du canal). Un compteur sera installé afin de suivre la consommation et de détecter toute fuite du système. Pour éviter le gaspillage d'eau, le personnel sera sensibilisé.

Afin de limiter la consommation d'eau, les eaux des bacs de rinçage et celles de rinçage des bouchons seront recyclées et réutilisées.

Les eaux usées dont les eaux vannes seront collectées et acheminées vers le réseau public d'assainissement existant au droit du terrain. Elles représentent 577 m³/an et le demandeur assure que la station d'épuration d'Arques est en mesure de les traiter.

Les eaux pluviales de voirie seront collectées par des avaloirs puis traitées par un débourbeur séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans un bassin de collecte pour eaux pluviales et eaux d'incendie. Les eaux pluviales de toiture seront directement acheminées vers le bassin. Le bassin se vidangera vers le réseau de collecte communal des eaux pluviales.

Les effluents de procédé contiendront de l'acide sulfurique, de l'acide fluorhydrique et du bi fluorure d'ammonium. La station d'épuration d'Arques étant dans l'incapacité de traiter ces effluents en l'état, ils seront traités selon la méthode suivante : neutralisation des effluents, coagulation puis floculation suivie d'une décantation. Les eaux résiduaires obtenues seront évacuées dans le réseau d'assainissement collectif de la ville d'Arques et envoyées à la station d'épuration de la commune pour traitement sous réserve du respect des charges maximales notamment concernant les paramètres DBO₅, DCO, NTK, MES, PT. Le pétitionnaire s'engage à fournir aux services de l'Etat la convention de rejet établie avec la mairie d'Arques et l'exploitant de la station d'épuration.

Des contrôles seront opérés sur les rejets afin de vérifier l'absence de pollution. Les eaux pluviales seront prélevées et testées une fois par an et les eaux résiduaires seront testées en sortie de station d'épuration de manière hebdomadaire et automatique. Le pH des effluents sera mesuré en continu.

Afin de limiter le risque de pollution des sols et sous-sols pendant la phase travaux, le nettoyage des engins de travaux sera réalisé sur une aire de lavage. Les eaux de lavage des camions et des engins de travaux seront récupérées dans une fosse de décantation étanche puis acheminées vers un débourbeur / séparateur hydrocarbures. Les eaux seront ensuite évacuées vers le réseau communal d'eaux pluviales et les boues seront dirigées vers un centre de traitement agréé. Le processus sera identique pour les eaux de lavage des toupies béton (décantation et traitement des laitances de béton).

Pendant la phase d'exploitation et afin de minimiser l'impact du projet sur les sols et sous-sols, les produits susceptibles de polluer les sols et sous-sols seront stockés sur des rétentions.

5. Conclusion générale

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société SAVERGLASS aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau), santé publique.

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL